



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Pôle Élevages Est

Savigny-le-Temple, le 30/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA LES OEUFES DES PARRICHETS

105 RUE DE LA CROIX SAINT CLAUDE
Ferme des Parrichets
77120 MOURoux

Références : E-PEE/Maz/221174

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement SCEA LES OEUFES DES PARRICHETS implanté 105 RUE DE LA CROIX SAINT CLAUDE Ferme des Parrichets 77120 MOURoux. L'inspection a été annoncée le 11/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'expérimentation d'une nouvelle méthodologie de ciblage des inspections en élevage ICPE, l'établissement avicole de la SCEA "Les Oeufs des Parrichets" a fait l'objet d'une inspection ciblée sur une thématique, jugée prioritaire sur le territoire considéré, celle de la prévention de la prolifération des insectes et des rongeurs. Seules les prescriptions techniques applicables à cette problématique ont donc été contrôlées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LES OEUFES DES PARRICHETS
- 105 RUE DE LA CROIX SAINT CLAUDE Ferme des Parrichets 77120 MOURoux
- Code AIOT dans GUN : 0006517030
- Régime : Déclaration (Rubrique n° 2111 "Élevage avicole")
- Statut Seveso : Non
- Statut IED – MTD : Non

La Ferme des Parrichets à Mouroux produit des oeufs depuis 1999. Suite à plusieurs agrandissements, l'établissement, désormais à l'enseigne de la SCEA "Les Oeufs des Parrichets", élève 13 400 poules pondeuses en plein air, réparties en 3 bâtiments construits en 1999, 2014 et 2021. La production fait l'objet d'une commercialisation en circuit court.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention contre la prolifération d'insectes et de rongeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'établissement de la SCEA "Les Oeufs des Parrichets" s'inscrit dans une démarche visant à rendre plus qualitative et plus respectueuse de l'environnement sa production (plein air, vente directe). Il n'a pas fait l'objet de plainte jusqu'ici.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Parcours extérieurs des volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2	/	Sans objet
Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	/	Sans objet
Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Hormis les dernières interventions de finalisation des travaux concernant le parcours et le système d'assainissement du bâtiment le plus récent, l'établissement n'appelle pas de commentaire particulier concernant la thématique objet de la présente inspection.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Parcours extérieurs des volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les parcours des volailles sont herbeux, arborés ou cultivés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.
Constats : Les parcours des volailles, élevés en plein air, sont régulièrement entretenus. Aucun trou profond et aucune stagnation anormale d'eau n'ont été observés, à l'exception des abords du bâtiment le plus récent, dont les travaux ne sont pas encore achevés et où subsistent des déchets de chantier. A échéance des derniers travaux, les trous devront avoir été rebouchés et les déchets évacués.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. Existence d'un plan de lutte contre les proliférations d'animaux nuisibles.
Constats : Les abords, ainsi que les locaux techniques, sont en très bon état de propreté, si l'on excepte les derniers résidus du chantier du dernier bâtiment, en cours de finalisation. Aucun amas de matières anormal n'a été observé. Aucune prolifération anormale d'insectes ou de rongeurs n'a été constatée dans l'établissement. Les fientes sont accumulées durant la durée de la bande de volailles sous les caillebotis des salles d'élevage. L'exploitant a par ailleurs mis en place deux plans de prévention contre la prolifération des insectes et des rongeurs, qui sont convenablement suivis. Concernant les mouches, eu égard aux contraintes liées au mode d'élevage sur litière accumulée, l'exploitant réalise des traitements de régulation des larves, basés sur les préparations Neporex et Baycidal Dimilin SC 15. En cas de prolifération de la forme imago, il complète ses traitements par une solution aqueuse contenant de l'Alphi Mouches.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. Réalisation d'action préventive et curative en cas de nécessité.
Constats : L'exploitant suit un programme prévisionnel de prévention contre les proliférations de mouches, faisant appel aux préparations standards insecticides autorisées sur le marché. Jusqu'ici, le suivi réalisé par l'exploitant a permis d'éviter tout épisode de crise. Il satisfait à ses obligations en la matière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet